

« Bâtissez votre avenir 2025 »

Règlements officiels pour participer au Concours

LE PRÉSENT CONCOURS EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA (HORS QUÉBEC). IL SERA INTERPRÉTÉ ET ASSUJETTI À TOUTES LES LOIS ET RÈGLES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET LOCALES EN VIGUEUR AU CANADA. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE OU GAGNER AU CONCOURS.

Le Concours « Bâtissez votre avenir 2025 » (le « Concours ») est administré par 55 Rush Inc., (le « Commanditaire »). Toute question ou plainte concernant le Concours doit être transmis·e au Commanditaire au 300-174, Avenue Spadina, Toronto, ON M5T 2C2. En participant à ce Concours, chaque participant·e accepte d'être légalement lié·e par ces règlements officiels pour participer au Concours (les « Règlements »).

1) PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours est organisé par le Commanditaire. Il se tiendra à compter du le 23 juin 2025 à 12 h 00 heure de l'Est (« HE ») pour se terminer le 31 octobre 2025 à 23 h, 59 minutes, 59 secondes HE (la « période du Concours »). Le commanditaire du Concours se réserve le droit d'annuler, terminer, modifier, amender, prolonger ou suspendre le Concours, et de sélectionner le gagnant/la gagnante parmi les bulletins de participation admissibles applicables déjà reçues.

2) ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui :

- (i) résident dans une province ou un territoire au Canada (hors Québec); et
- (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; et,
- (iii) sont des apprentis inscrits au niveau provincial ou titulaires d'un certificat valide et exerçant un métier admissible à tout moment pendant la Période du Concours. Un métier est considéré comme admissible s'il figure dans [le tableau d'Ellis](#) comme un métier comportant un programme d'apprentissage ou une certification. Une preuve d'inscription ou d'entente d'apprentissage ainsi qu'un certificat valide délivré par l'autorité provinciale ou territoriale compétente seront exigés pour établir l'admissibilité; et
- (iv) ne sont ni des employés, représentants ou agents des entités du groupe du Concours (tel que défini ci-dessous) ou d'une personne domiciliée auprès de tels employés, représentants ou agents (apparentés ou non) ou d'un juge du Concours; et,
- (v) ont accepté de se conformer aux lois en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, les lois en matière de diffamation et d'obscénité), d'assumer la responsabilité de leurs activités et de ne pas abuser, harceler, perturber ou porter atteinte au droit à la vie privée des autres; et

(vi) ont lu ces Règlements et accepté et convenu de s'y conformer et de respecter les conditions générales pour 55 Rush Inc. qui se trouvent au <https://55rush.com/terms>

Aux fins de ces Règlements, l'expression « **entités du groupe du Concours** » signifie le Commanditaire, ses sociétés mères, sociétés sœurs, filiales et sociétés associées respectives, toutes les agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix (y compris, mais sans s'y limiter, la Banque Canadienne Impériale de Commerce « CIBC »), matériel et services reliés au présent Concours, et toute autre société, tout autre partenariat, entreprise à propriétaire unique ou autre entité légale directement impliqué ou associé au Concours.

3) LES PRIX

a) **Le Grand prix** : Il y aura un grand prix (**le « Grand prix »**) à gagner. Le/ae gagnant-e recevra un prix constitué d'un (1) chèque fait à l'ordre du gagnant/de la gagnante au montant de 35 000 \$ CAD pour couvrir le frais de location d'un camion pour une durée de trois (3) ans, et d'un (1) chèque fait à l'ordre du gagnant/de la gagnante au montant de 10 000 \$ à être utilisé pour l'achat d'outils liés à son métier. Le prix sous forme de chèque doit être déposé dans le délai jugé acceptable par la banque du gagnant (la « date de péremption »). Tout chèque dont la date de péremption est dépassée ne sera ni remplacé ni remplacé par le Commanditaire ou par CIBC.

Le/la gagnant-e peut choisir le fabricant, le modèle de camion et le concessionnaire de son goût, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation du Commanditaire. On estime que le prix couvre le montant de base pour la location d'un camion du modèle sélectionné pour une durée de trois ans d'après une allocation annuelle de 20 000 kilomètres et aucun échange. Tous les frais additionnels, y compris, mais sans s'y limiter, les assurances, taxes, frais d'enregistrement et frais de kilométrage excédentaire, seront la responsabilité du gagnant/de la gagnante. Celui-ci/celle-ci doit accepter toutes les conditions générales applicables qui accompagnent le bail de location du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter la fourniture d'une preuve d'assurance, un permis de conduire valide, et répondre à toutes les exigences provinciales et du concessionnaire.

La valeur de détail totale approximative du Grand prix est estimée à 45 000 \$ CAD.

4) MÉTHODES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

a. **Bulletin de participation au Concours (« CE »)** : Pour s'inscrire au Concours et courir la chance de gagner le Grand prix, le/la participant-e doit effectuer l'une des démarches suivantes : soit (i) remplir un bulletin de participation et une demande d'inscription en ligne, soit (ii) un bulletin de participation et une demande d'inscription par la poste (le tout tel que défini ci-dessous), et ce, durant la période du Concours.

1. Participation pour gagner des prix – Bulletin participation en ligne : Pour s'inscrire au Concours pour avoir une chance de gagner des prix en ligne, le/la participant-e doit :

- i. Visiter le site Internet du Concours au www.buildyourfuturecanada.ca (**le « site Internet du concours »**) et remplir le formulaire de participation au Concours (le « formulaire CE »). Pour remplir le formulaire CE, les participants doivent accepter les règlements du

concours et fournir une adresse électronique valide, choisir un mot de passe et donner ensuite un nom complet, date de naissance et code postal du domicile. Pour la participation en ligne, les participants doivent accepter de recevoir des messages électroniques commerciaux (« MEC ») concernant le concours et des offres connexes. Toutefois, ils peuvent se désabonner de ces messages en tout temps dans le MEC transmis à l'utilisateur sans nuire à leur participation ou leurs chances de gagner le concours. Une fois le formulaire CE dûment rempli, le/la participant-e doit cliquer sur Soumettre. Et,

ii. Répondre ensuite aux actions admissibles suivantes :

Ouvrir un compte CIBC admissible (tel que défini ci-dessous) durant la période du Concours au moyen de la même adresse électronique utilisée lors de l'inscription au concours. Un compte CIBC admissible est l'un des suivants :

- Départ Intelli CIBC^{MC}
- Compte Intelli CIBC^{MC}
- Carte Dividendes CIBC^{MD} Visa Infinite*
- Carte Dividendes Platine CIBC^{MD} Visa*
- Carte CIBC Adapta^{MC} Mastercard^{MD}

Les comptes de dépôt admissibles de la CIBC doivent être ouverts et approvisionnés avec un montant minimal de 1\$ CA pendant la Période du Concours et demeurer en règle tout au long de cette période. Les cartes de crédit admissibles de la CIBC doivent faire l'objet d'une demande et être approuvées pendant la Période du Concours, et les titulaires doivent effectuer au moins une (1) transaction admissible (par exemple, un achat au détail, un achat en ligne ou un paiement) à l'aide de la nouvelle carte pendant la Période du Concours.

Si vous êtes déjà client de la CIBC, vous devez ouvrir un nouveau produit pour être admissible au tirage du Grand Prix.

Les formulaires CE incomplets ou les formulaires CE contenant de faux renseignements seront jugés comme étant invalides et ils seront disqualifiés. Seuls les formulaires entièrement remplis et comprenant des renseignements valides reçus par les serveurs du Commanditaire durant la période du Concours seront acceptés pour participer à ce Concours.

2. Bulletin de participation et inscription par la poste - AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE : Pour participer au Concours sans effectuer d'achat ni obtenir un produit admissible de la CIBC, il/elle peut participer par la poste. Pour participer au Concours et avoir une chance de gagner le Grand prix par la poste, le/la participant-e doit : indiquer en caractères d'imprimerie son prénom, nom de famille, adresse électronique, âge, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal), sa signature et demander d'être inscrit et de participer au Concours, sur une

simple feuille de papier blanche (pas plus grande que 8,5 x 11 pouces), et l'envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie), au Commanditaire, à l'adresse suivante : Administrateur du Concours, 55 Rush Inc., 300-174, Avenue Spadina, Toronto, ON, M5T 2C2, à l'attention du Concours Bâissez votre avenir 2025. Sur réception et vérification de la demande du participant/de la participante conformément à ces Règlements, il/elle recevra un (1) bulletin de participation au Concours. Pour être admissibles, toutes les demandes de participation par la poste doivent être oblitérées durant la période du Concours dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie. Les renoncataires (tels que définis ci-dessous) ne seront pas responsables de toute demande de participation par la poste qui est perdue, volée, retardée, illisible, abîmée, égarée, insuffisamment affranchie, en retard ou détruite.

- b. **Les inscriptions multiples ne sont pas permises** : Les participant·e·s ne peuvent utiliser qu'une (1) seule fois le site Web du Concours (ou son iframe) ou l'option de participation par la poste pour s'inscrire au Concours. Si l'on découvre qu'un·e participant·e a tenté : (i) de s'inscrire plus d'une (1) fois ou (ii) d'utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, adresses électroniques ou identités pour s'inscrire ou autrement participer au Concours, il/elle pourra alors (à la seule et absolue discrétion du Commanditaire) être disqualifié·e de participer au Concours et tous ses bulletins de participation pourront être disqualifiés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs identités, enveloppes par la poste, adresses électroniques et/ou de tout système automatisé pour s'inscrire ou autrement participer à ce Concours est interdite et est motif de disqualification. **Une inscription par personne** : pour plus de certitude, aucun participant ne peut s'inscrire au Concours plus d'une fois, peu importe la méthode de participation.
- c. **Vérification par le Commanditaire** : Les participants/participantes qui sont inscrits au Concours acceptent de permettre au Commanditaire de confirmer leur admissibilité auprès de CIBC. Tout·e participant·e pour qui on ne peut vérifier et confirmer l'ouverture d'un compte CIBC admissible ou qui a envoyé un bulletin de participation par la poste durant la période du Concours ne sera pas admissible au Concours. Le Commanditaire communiquera avec CIBC pour vérifier et s'assurer que le gagnant potentiel/la gagnante potentielle est effectivement titulaire d'un compte CIBC admissible qui a été ouvert durant la période du Concours (s'il y a lieu).
- d. **Pour se mériter des bulletins de participation additionnels** : Chaque participant/participante inscrit·e aura la possibilité de se mériter un maximum de 200 bulletins de participation additionnels (« bulletins de participation additionnels ») au Concours. Tous les bulletins de participation additionnels doivent être mérités durant la période du concours. Aucun achat nécessaire pour obtenir des bulletins de participations additionnels. Pour se mériter des bulletins de participation additionnels, le/la participant·e peut :
 - 1. Visiter le site Internet du Concours et se connecter au moyen du courriel et mot de passe utilisés au moment de l'inscription.
 - 2. Effectuer des actions spécifiques (« **action** ») qui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter : s'abonner à un média social spécifique; partager de l'information au sujet du Concours sur les sites de médias sociaux; visiter des sites Internet spécifiques; regarder des vidéos Web spécifiques; entrer un code spécifique; télécharger des textes, images ou vidéos spécifiques (« Contenu »); remplir un sondage ou recommander fructueusement d'autres personnes pour s'inscrire au Concours au moyen de son code de référence unique. Les bulletins de participation

seront remis lorsque l'action complétée sera reçue par le serveur du Commanditaire.

3. Chaque action dûment complétée et reçue par les serveurs du Commanditaire recevra un nombre spécifique de bulletins de participation pour le participant/la participante ayant effectué l'action. Les actions sont limitées dans le temps. Toutes les heures publiées dans la publicité des actions seront à l'heure de l'Est.
4. Le Commanditaire se réserve le droit d'amender ces Règlements afin d'ajouter des moyens supplémentaires pour se mériter des bulletins d'inscription additionnels en les affichant sur le site Internet du Concours. Aucun achat nécessaire.

e. Autre méthode pour se mériter des bulletins de participation additionnels – Aucun achat nécessaire

Pour se mériter toutes les options de participation additionnelles telles que décrites au paragraphe (c) ci-dessus, par ailleurs, un-e participant-e peut : inscrire en lettres d'imprimerie son prénom, nom de famille, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale complète (y compris le code postal) et sa signature sur une simple feuille de papier blanche (pas plus grande que 8,5 x 11 pouces) et l'envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie) au Commanditaire à : Administrateur du Concours, 300-174 Avenue Spadina, Toronto, ON, M5T 2C2, à l'attention de Concours Bâissez votre avenir 2025 – demande de bulletins de participation additionnels. Sur réception et vérification de la demande du participant/de la participante conformément aux présents Règlements, il/elle recevra tous les bulletins de participation disponibles dans (a) ci-dessus ajoutés au nombre total de ses bulletins de participation avant que les tirages ne soient effectués. Pour être admissibles, toutes les demandes par la poste doivent être reçues durant la période du Concours dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie. Les Renoncataires (tels que définis ci-dessous) ne seront pas responsables de toute demande de participation par la poste qui est perdue, volée, retardée, illisible, abîmée, égarée, insuffisamment affranchie, en retard ou détruite.

5) TIRAGE ET PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT/DE LA GAGNANTE

- a. **Tirage du Grand prix** : Le ou vers le 7 novembre 2025 à 14 h HE dans la ville de Toronto, dans la province d'Ontario, dans les bureaux du Commanditaire, **un (1)** bulletin de participation sera sélectionné au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus par le Commanditaire durant la période du Concours. Le participant/la participante associé-e au bulletin de participation, et qui est autrement admissible à gagner un prix, sera le participant/la participante sélectionné-e qui est admissible à gagner le Grand prix, sous réserve du respect de ces Règlements.
- b. **Tirages des prix additionnels** : Les dates de tirage pour des prix additionnels ajoutés au concours seront déterminées dans les Règlements du Concours associés à tout prix additionnel.
- c. **Chance de gagner un prix** : Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus par le Commanditaire durant la période du Concours conformément aux présentes Règlements.

- d. **Communication avec le participant/la participante sélectionné·e :** Les gagnants/gagnantes seront avisé·e·s par courriel dans les deux (2) jours suivant la sélection du gagnant/de la gagnante. Le Commanditaire ne sera aucunement responsable si le ou les gagnant·e·s ne reçoivent pas l'avis en raison de 'pourriels' de la part du gagnant/de la gagnante, boîte de réception « autres » ou autres paramètres de sécurité ou parce que le gagnant/la gagnante a fourni des coordonnées erronées ou inutilisables. S'il est impossible de communiquer avec le/la participant·e sélectionné·e dans les cinq (5) jours suivant la transmission de l'avis au gagnant/à la gagnante, ou qu'il/elle ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique de la manière prescrite ou ne retourne pas un formulaire de déclaration et renonciation dûment rempli, tel que requis, les prix pourront être annulés et un·e autre gagnant·e sera sélectionné·e.

La réception par le gagnant/la gagnante du prix offert dans le cadre du présent Concours est conditionnée conformément à toutes les lois et règles fédérales et provinciales/territoriales. TOUTE VIOLATION DE CES RÈGLEMENTS OFFICIELS PAR LE GAGNANT/LA GAGNANTE (À LA SEULE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE) DONNERA LIEU À LA DISQUALIFICATION DE CE GAGNANT/CETTE GAGNANTE AU CONCOURS ET TOUS LES PRIVILÈGES DU GAGNANT/DE LA GAGNANTE SERONT IMMÉDIATEMENT RETIRÉS.

- e. **Formulaire de déclaration et renonciation – Question d'habileté réglementaire :** Afin d'être déclaré gagnant·e confirmé·e, le participant/la participante sélectionné·e doit, en plus de répondre aux critères d'admissibilité du Concours et par ailleurs se conformer à ces Règlements, répondre correctement, par téléphone ou en personne, à une question d'habileté mathématique sans aide d'aucune sorte, que ce soit par moyen électronique ou autre et signer et retourner dans les 5 jours ouvrables suivant l'avis reçu par courriel un formulaire de déclaration et renonciation, tel que préparé par le Commanditaire lequel, notamment :

- i. confirme le respect de ces Règlements;
- ii. reconnaît l'acceptation du ou des prix tels que décernés;
- iii. libère les renoncitaires (tels que définis ci-dessous) de toute responsabilité et tout dommage qui pourrait découler du Concours ou y être lié de quelque façon que ce soit, et de l'attribution, la réception, la possession et/ou l'utilisation ou le mésusage du prix; et
- iv. Fournir une preuve valide de son statut, soit : (i) à titre de travailleur qualifié détenant un certificat de qualification en cours de validité ou une licence de métier équivalente délivrée par l'autorité provinciale ou territoriale compétente; soit (ii) s'il s'agit d'un apprenti inscrit, une preuve d'inscription ou une entente d'apprentissage valide reconnue par l'autorité provinciale ou territoriale compétente en matière d'apprentissage; et
- v. permet aux titulaires de licence (tels que définis ci-dessous) d'utiliser, reproduire et/ou publier dans toute publicité connexe, son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements

biographiques, toute déclaration faite concernant un prix, lieu de résidence et/ou la voix à des fins publicitaires et promotionnelles, à perpétuité, et dans quelque média que ce soit (y compris Internet) sans aucune compensation ou attribution ou avis supplémentaire.

Si le gagnant/la gagnante sélectionné-e :

- (i) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique de la manière prescrite;
- (ii) ne retourne pas le formulaire de déclaration et de renonciation dûment rempli et signé dans le délai spécifié;
- (iii) ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit; ou
- (iv) par ailleurs ne respecte pas les Règlements du Concours;

IL/ELLE SERA ALORS DISQUALIFIÉ·E (ET PERDRA TOUS LES DROITS AU PRIX) ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT, À SA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION, DE SÉLECTIONNER PAR TIRAGE AU SORT PARMIS TOUS LES AUTRES BULLETINS DE PARTICIPATION ADMISSIBLES UN·E AUTRE PARTICIPANT·E COMME ÉTANT LE GAGNANT/LA GAGNANTE POTENTIEL·LE (AUQUEL CAS LES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES DE LA PRÉSENTE SECTION S'APPLIQUERONT À UN TEL NOUVEAU GAGNANT POTENTIEL/UNE TELLE NOUVELLE GAGNANTE POTENTIELLE). NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION À CES RÈGLEMENTS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DÉTERMINER COMMENT SE FERA LA PRÉSENTATION D'UN PRIX. CELA POURRA S'EFFECTUER SOIT LORS D'UN ÉVÉNEMENT MÉDIATIQUE, SOIT PAR LA POSTE OU SOIT EN PERSONNE.

6) LIVRAISON DU PRIX

Livraison du prix : Le Commanditaire ou ses représentants feront la livraison des prix aux gagnants/gagnantes confirmé·e·s à l'adresse enregistrée telle qu'indiquée au formulaire de déclaration et renonciation. Veuillez prévoir de six (6) à huit (8) semaines pour la livraison.

7) CONDITIONS GÉNÉRALES

- a. **Vérification des bulletins de participation :** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de vérifier ou d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire) de la part de tout·e participant·e à ce Concours, ou prétendument mérité·e par un·e tel·le participant·e pour être considérée valide aux fins du présent Concours. Les participants dont les bulletins de participation ne peuvent être vérifiés à la satisfaction du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, peuvent être disqualifiés du Concours et ne sont pas admissibles à gagner un prix. Le seul élément déterminant de la date de l'envoi aux fins d'une inscription et/ou participation valide à ce Concours sera la ou les machines serveurs du Concours, à l'heure de l'Est.
- b. **Aucune responsabilité :** Les renonciataires (tels que définis ci-dessous) ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance du site Internet du Concours, aux

serveurs du Commanditaire ou autres sites commandités de 55 Rush Inc. durant la période du Concours; (ii) toute défectuosité technique ou autres problèmes liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) si le formulaire de participation au concours ou la demande d'inscription, vote, action, code ou contenu n'est pas reçu par le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou congestion du réseau sur Internet ou tout autre site Web; (iv) toute blessure ou tout dommage subi par l'ordinateur du participant/de la participante ou celui d'une personne utilisé pour participer ou suite à la participation ou au téléchargement de matériel du Concours; et (v) toute combinaison des éléments indiqués ci-dessus.

c. **Acceptation des prix :**

1. Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés et ils ne sont pas assignables, convertibles ou transférables en espèces (sauf à la seule et absolue discrétion du Commanditaire ou du fournisseur de prix).
2. Les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement précisé comme étant compris dans les prix sont la seule responsabilité du gagnant/de la gagnante.
3. Si le gagnant/la gagnante n'utilise pas une partie quelconque de son prix, cette partie non utilisée sera alors perdue dans sa totalité et rien ne sera remplacé à sa place.
4. Le Commanditaire et le fournisseur du prix se réservent le droit en tout temps :
 - i. d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation des prix ou de tout composant de ceux-ci; et
 - ii. de substituer un prix ou un composant de ce prix pour quelque raison que ce soit par un prix ou composant de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et seulement à la seule discrétion du Commanditaire ou du fournisseur de prix, une prime en espèces;
 - iii. en acceptant un prix, le gagnant/la gagnante accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires (tels que définis ci-dessous) si le prix ou un composant du prix n'est pas satisfaisant, soit en entier ou en partie.

d. **Exigences de la soumission du contenu :** EN SOUMETTANT DU « CONTENU » POUR SE MÉRITER DES BULLETINS DE PARTICIPATION ADDITIONNELS, CHAQUE PARTICIPANT E GARANTIT ET REPRÉSENTE, PAR LA PRÉSENTE, QUE LE CONTENU (ET CHAQUE COMPOSANT INDIVIDUEL DE CELUI-CI) EST CONFORME AUX PRÉSENTS RÈGLEMENTS, À TOUTES LES LOIS EN VIGUEUR (INCLUANT LES LOIS PORTANT SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE) ET LES EXIGENCES DE LA SOUMISSION. LES RENONCIATAIRES (tels que définis ci-dessous) NE SERONT

AUCUNEMENT RESPONSABLES DE L'UTILISATION DU CONTENU (OU DE TOUT COMPOSANT DE CELUI-CI) PAR LE COMMANDITAIRE. LES RENONCIATAIRES SERONT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR LE PARTICIPANT/LA PARTICIPANTE DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ IL A ÉTÉ DÉCOUVERT PAR LA SUITE QUE LE PARTICIPANT/LA PARTICIPANTE EST PARTI·E OU NE S'EST PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ·E À CES RÈGLEMENTS.

Avant ou après l'affichage sur le site Internet, chaque Commanditaire, son agence promotionnelle et animateur du contenu (chacun, un « **Examineur** ») se réserve le droit de visionner chaque élément du contenu. Tout contenu que l'examineur juge, à sa seule et absolue discrétion, comme étant en violation des conditions générales établies dans les présents Règlements ou de toute loi en vigueur (y compris les lois portant sur la propriété intellectuelle) sera disqualifié. Avant l'affichage sur le site Internet, chaque examineur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de corriger ou modifier tout contenu, ou de demander à un participant de modifier, corriger et/ou soumettre de nouveau son contenu, afin de s'assurer que le contenu est conforme aux présents règlements, ou pour toute autre raison. Si le contenu est jugé comme étant inapproprié, le participant/la participante recevra un avis par courriel de la part du Commanditaire indiquant que le contenu n'a pas été affiché ou a été retiré, et il/elle aura la possibilité de soumettre de nouveau son contenu tel que révisé pour considération par l'examineur. Si un participant/une participante a tenté de soumettre du contenu à trois (3) reprises et a été rejeté chaque fois, le Commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, de disqualifier le participant/la participante du Concours.

- e. **Nombre de prix/gagnants** : En s'inscrivant au Concours, chaque participant·e reconnaît que le Commanditaire ne sera pas tenu en aucun cas de décerner plus de prix que le nombre de prix disponibles, tel qu'énoncé dans les présents Règlements.
- f. **Fin du Concours** : Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler tout bulletin de participation et/ou d'amender, retirer, suspendre ou mettre fin à ce Concours en tout ou en partie (ou d'amender ces Règlements) de quelque façon que ce soit et en tout temps, sans préavis, en cas d'erreur, de problème technique, virus informatique, bogue, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique ou toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable du Commanditaire qui, à la seule discrétion du Commanditaire, détermine, entrave au bon déroulement de ce Concours tel que prévu par ces Règlements, ou en cas d'accident, erreur d'impression ou administrative, ou autre erreur de quelque sorte que ce soit, ou pour toute autre raison. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou d'affaiblir le fonctionnement légitime de ce Concours est une contravention aux lois criminelles et civiles, et advenant une telle tentative, la personne sera automatiquement disqualifiée et le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans la pleine mesure prévue par la loi.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, d'ajuster l'une ou l'autre des dates et/ou échéanciers stipulés dans les présents Règlements, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier la conformité

de tout·e participant·e, bulletin de participation, ou vote avec ces Règlements, ou en raison de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, compromet la bonne administration du Concours comme il est prévu aux présents Règlements.

- g. **Exonération et exclusion de responsabilité :** En s'inscrivant ou en tentant de s'inscrire au Concours, chaque participant·e et/ou prétendu·e participant·e accepte d'exonérer, dégager pour toujours de toute responsabilité les entités du groupe du Concours et leurs dirigeants, directeurs, employés, actionnaires, agents et autres représentants respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de tous les dommages, actions, réclamations, demandes, modes d'action, motifs, poursuites, dettes, droits, devoirs, comptes, obligations, accords, garanties, indemnités, demandes de prestations, contrats et responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de la participation ou de la tentative de participation du participant ou en relation avec celle-ci, de la conformité ou non-conformité à l'égard de ces Règlements et l'acceptation, l'utilisation ou le mésusage d'un prix. Les renonciataires ne seront pas responsables des bulletins de participation incomplets, détournés, perdus ou tardifs ou de toute panne du site Web du Concours durant la période du Concours, ou de toute défaillance technique ou autres problèmes concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement ou logiciel informatique ou tout problème technique ou congestion informatique sur Internet ou tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas responsables des blessures ou dommages à une personne ou propriété liés à la participation ou la tentative de participation à ce Concours par cette personne ou toute autre personne.

- h. **Nom/Image des gagnants et contenu :**

1. En s'inscrivant au Concours ou en soumettant du contenu pour des bulletins de participation additionnels, chaque participant·e :

vi. accorde au Commanditaire, à ses filiales et ses sociétés affiliées et aux fournisseurs de prix (collectivement « **titulaires** »), à perpétuité, une licence non-exclusive, irrévocable pour publier, afficher, reproduire, modifier, corriger ou autrement utiliser (que les titulaires peuvent, à leur seule discrétion, juger approprié et sans droit d'approbation par le participant/la participante) son contenu tel que soumis, en tout ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le Concours ou pour toute autre raison, de quelque manière ou dans tout média (y compris Internet) que ce soit, globalement, sans compensation ou autre attribution ou notification, et renonce à ses droits moraux concernant un tel contenu;

vii. autorise les Renonciataires à utiliser, reproduire et/ou publier dans toute publicité connexe, son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration qu'il/elle a faite concernant un prix, lieu de résidence, et/ou la voix à des fins publicitaires et promotionnelles, à perpétuité, et de quelque manière et dans quelque média que ce soit (y compris Internet), globalement, sans aucune compensation ou attribution ou avis

supplémentaire;

- viii. accepte que tout ce qui a été créé par les renoncataires qui est tiré du contenu du participant/de la participante, de sa voix, sa photo, son image, sa ressemblance ou toute déclaration qu'il/elle peut faire concernant un prix, est la propriété du Commanditaire, ses affiliés ou fournisseurs de prix, selon le cas; et
 - ix. en son nom et au nom de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et cessionnaires, libère et exonère, par les présentes, les renoncataires (tels que définis ci-dessous) de et contre tout dommage et toute réclamation (connu ou inconnu, en droit ou en équité) qu'il/elle a, ou que n'importe lequel de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs ou cessionnaires peut avoir ou qui pourrait résulter plus tard, contre l'un ou l'autre des renoncataires, de tout dommage, perte, coût, frais juridiques, dépenses, ou basés sur des blessures, sur les droits de publicité, diffamation, libelle, calomnie, représentation sous un faux jour, atteinte à la vie privée, violation des droits d'auteurs, contrefaçon de la marque ou de toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle découlant ou liée directement ou indirectement de quelque façon que ce soit au bulletin de participation, à un vote (s'il y a lieu) ou l'utilisation de son contenu (s'il y a lieu), du nom du participant/de la participante, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration qu'il/elle fait concernant un prix, lieu de résidence et/ou la voix.
2. Pour plus de certitude, le Commanditaire, son agence promotionnelle et/ou l'examineur se réservent le droit, à leur seule et absolue discrétion et en tout temps durant le Concours, de modifier, corriger ou retirer du contenu, ou de demander à un-e participant-e de modifier ou de corriger son contenu, si une plainte est reçue concernant le contenu, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire en tout temps, le Commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, de remettre à zéro le décompte des bulletins de participation associés au contenu (ou à quelque nombre jugé approprié par le Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion).
 3. Sous réserve de la sous-section (i) ci-dessus, le participant/la participante qui a des questions ou ne souhaite pas que le Commanditaire utilise, en tout ou en partie, son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration faite concernant un prix, le lieu de résidence et/ou la voix à des fins autres que pour l'administration du Concours, doit communiquer avec le Commanditaire au 301-174 Avenue Spadina, Toronto, Ontario, M5T 2C2.
- i. **Différend** – En cas de différend concernant l'identité de la personne qui a soumis un bulletin de participation, inscription du voteur et/ou d'un vote, les bulletins de participation, enregistrements du voteur et de votes (s'il y a lieu) seront réputés avoir été soumis par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique qui avait été soumise au moment de l'inscription du participant/de la participante au Concours. Le « **titulaire du compte autorisé** » est défini comme étant la personne à qui un fournisseur de services Internet ou une autre organisation a assigné une

adresse électronique (p. ex. entreprise, établissement scolaire, etc.) qui est responsable de l'assignation d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique qui a été soumise. Un·e participant·e pourra être tenu·e de fournir une preuve qu'il/elle est effectivement titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique associée au bulletin de participation et/ou au vote sélectionné, et, s'il y a lieu, qu'il/elle a toutes les autorisations, permissions et/ou licences nécessaires, telles que requises par les présents Règlements.

- j. **Renseignements personnels** En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant·e accepte expressément que le Commanditaire, ses agents et/ou ses représentants effectuent le stockage, le partage et l'utilisation des renseignements personnels soumis avec son bulletin de participation aux fins de l'administration de ce Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (<http://55rush.com/privacy>), sauf si le participant/la participante le précise autrement en donnant un avis par écrit au Commanditaire. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales des présents Règlements et divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel de ce Concours, ces Règlements prévaudront, régiront et auront préséance.
- k. **Décisions du Commanditaire** : Ce Concours est assujéti à toutes les lois et règles fédérales, provinciales, municipales et locales en vigueur. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et exécutoires sur tous/toutes les participant·e·s sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité/la disqualification des participant·e·s, bulletins de participation et votes.
- l. **Non-responsabilité de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), Meta/X ou tout média social (c.-à-d. YouTube, etc.)** : Le Concours n'est d'aucune façon commandité, approuvé, administré par ou associé à Meta, X ou tout média social et n'est pas commandité, approuvé ou administré par la **Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC)** (collectivement « **tierces parties** »). Chaque participant·e reconnaît qu'il/elle fournit ses renseignements au Commanditaire et non à de tierces parties, sauf si le participant/la participante a décidé de fournir ses renseignements personnels à de tierces parties au moment de l'inscription. Les renseignements fournis par un participant au Commanditaire ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire qui se trouve sur <http://55rush.com/privacy>. Toutes les tierces parties sont entièrement libérées de toute responsabilité par chaque participant·e à ce Concours. Toute question ou plainte, ou tout commentaire concernant ce Concours doit être transmis·e au Commanditaire et non à une tierce partie